

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :22

Pouvoir(s):7

Absent(s):4

Date de la convocation :25/09/25

Délibération n° DEL2025-135

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Eric MARCHAND, Mme Véronique PACAUT, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Françoise ANDRE, M. Metin ALBAYRAK, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Jean-Louis CORMIER, M. Alain DICHANT, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, M. Jean-Louis GUILLON, M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Florence FONTAINE GARNIER, Mme Angélique GORINI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Patrick CAYEUX, Mme Catherine LEFLOND.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gilbert DARROUX donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Stéphane FABRE donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, Mme Bérengère GRAILLOT donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, Mme Maartje VANVEEN donne pouvoir à M. Alain DICHANT, M. Yann BAROU donne pouvoir à Mme Françoise ANDRE, M. Simon JACQUEMIN donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Anatole SAGOT donne pouvoir à M. Frédéric BROCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Administration Générale - Compte rendu des actes accomplis par le Maire : arrêté et décisions pris en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision 086 – DGS - du 20 mai 2025 autorisant la signature d'une convention entre la SAS HRM, représentée par Monsieur Thomas DUNOYER, ayant son siège social 20 Avenue de la République – 71400 AUTUN et la Ville d'Autun. Elle précise que la convention garantit la bonne organisation et les obligations respectives des deux parties lors du dimanche gourmand du 29 juin 2025 sous les Halles de l'Hôtel de Ville.

Décision 087 – RH - du 4 juin 2025 acceptant le versement de l'allocation chômage à Madame Béatrice Gilles de la Londe dans les conditions de versement de l'Aide à la Création ou à la Reprise d'Entreprise et autorisant la signature de tout document nécessaire à la mise en paiement de l'ARCE.

Décision 088 - DGS – du 2 juin 2025 autorisant la signature d'un bail d'habitation entre la Ville d'Autun, Madame Marjolaine ROUSSELET et Monsieur Romuald ACCART, portant sur la location d'un logement d'une superficie de 101 m², situé 6 rue Piolin, Maison des Hauts Quartiers à 71400 AUTUN. Le local est exclusivement destiné à un usage d'habitation, précisant que l'occupation est consentie pour une durée de 6 ans à compter du 02 juin 2025, renouvelable une seule fois et que la présente autorisation est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 460 € et un forfait annuel de charges de 1 800 €, payables à

réception d'un avis des sommes à payer.

Décision 089 – DGS – du 4 juin 2025 acceptant l'indemnisation versée par Groupama assurances d'un montant de 264,98 € correspondant au coût des réparations de la borne incendie consécutives au sinistre du 03 mars 2025, déduction faite de la franchise et disant que la franchise sera recouvrée par la compagnie d'assurance auprès de l'assureur de la partie adverse, puis reversée à la collectivité dès réception des fonds.

Décision 090 – DST – du 7 juin 2025 autorisant l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour la saison 2025/2026 auprès de l'entreprise WURTH France S.A – rue Georges BESSE – 67150 ERSTEIN, pour un montant de 31 328,87 € HT / 37 594,64 € TTC ainsi que la signature de la commande et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir.

Décision 091 – DGS – du 12 juin 2025 autorisant la signature d'un bail dérogatoire entre la Ville d'Autun, Madame Rosalie TEN BROECKE et Madame Clémence WASH portant sur un local de 76 m², servant à la fabrication et la commercialisation de créations, sis 12, rue du Général Demetz, cellule 06, passage Balthus, 71400 Autun, précisant que l'occupation est consentie pour la période du 13 juin 2025 au 12 juin 2026, moyennant un montant forfaitaire mensuel de 420 €.

Décision 092 – MP – du 20 juin 2025 attribuant le marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'un espace de glisse urbaine avec skatepark, pumptrack et d'un espace « Savoir Rouler à Vélo », aux entreprises identifiées ci-après :

Lot 1 « VRD/SKATEPARK »

FTPC 9, impasse des Rosiers – 69200 VENISSIEUX, pour un montant de 289 637,00 € HT / 347 564,40 € TTC

Lot 2 « PUMPTRACK »

H PARKS 3 rue Christian ANDRE-BENOIT – 34670 BAILLARGUES, pour un montant de 71 924,99 € HT / 86 309,99 € TTC

Et autorisant la signature des marchés et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 093 – DCSU – du 20 juin 2025 approuvant la demande de subvention dans le cadre du projet « Les jardins partagés/Parc Schuman – Vitrine du bien vivre à Saint Pantaléon » de la ville d'Autun selon le plan prévisionnel ci-dessous :

CONTRAT DE VILLE – AAP 2025 – PROJET « LES JARDINS PARTAGES/PARC SCHUMAN – VITRINE DU BIEN VIVRE A SAINT PANTALEON »

DÉPENSES TTC		FINANCEURS	RECETTES SOLLICITÉES
Prestations de services et achats de fournitures	15 500,00 €		
Publicité et publication	1 000,00 €	Région BFC – Contrat de ville	4 000,00 €
		Total Subvention	4 000,00€
		Autofinancement	12 500,00 €
Total TTC	16 500,00 €	Total TTC	16 500,00 €

Et sollicitant une subvention du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, d'un montant de 4 000 € au titre du contrat de ville.

Décision 094 – DCSU – du 20 juin 2025 approuvant la demande de subvention dans le cadre du projet « Sous les toi(ts) – Au fil des rencontres » de la DCSU de la ville d'Autun selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

CONTRAT DE VILLE – AAP 2025 – PROJET « SOUS LES TOI(TS) »

DÉPENSES TTC	FINANCEURS	RECETTES SOLLICITÉES
--------------	------------	----------------------

Prestations de services	7 489,00 €	Etat – Politique de la ville	
Autres services extérieurs	4 000,00 €	Région BFC – Contrat de ville	3 000,00 €
Charges de personnel	4 750,00 €	CAF 71	4 000,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et services	2 000,00 €	Total Subventions	10 000,00€
		Prestations en nature	2 000,00 €
		Autofinancement	6 239,00 €
Total TTC	18 239,00 €	Total TTC	18 239,00 €

Sollicitant une subvention de l'État d'un montant de 3 000,00 € au titre de la politique de la ville, une subvention du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté d'un montant de 3 000,00 € au titre du contrat de ville et une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire d'un montant de 4 000,00 €.

Décision 095 – DGS – du 25 juin 2025 autorisant la signature d'une convention entre la Ville portant sur un contrat de sous-location entre la Ville et l'association « LES ATELIERS NOMADES » représentée par son président, Monsieur Hervé BERNARD, domiciliée Rue Max Poulleau, à l'Espace Vie Associative de Saint Pantaléon 71400 AUTUN, portant sur la location d'un local d'une superficie de 77 m², situé Quartier Saint-Pantaléon, Bloc 16 – 12 Boulevard Maréchal Leclerc, 71400 AUTUN. Elle précise que les locaux sont exclusivement destinés aux activités de l'association que l'occupation est consentie pour une durée d'un an du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026, et acceptée moyennant un loyer annuel de 100 € payable à réception d'un avis des sommes à payer.

Décision 096 – MP – du 26 juin 2025 attribuant le marché à procédure adaptée pour la fourniture et livraison de matériel lumière au Théâtre Municipal d'Autun, à l'entreprise SCENETEC – 5, avenue Pierre Sépard - 69200 VENISSIEUX, pour un montant de 57.496,75 € HT / 68.996,10 € TTC et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 097 – MP – du 30 juin 2025 attribuant le marché à procédure adaptée pour la prestation de services recrutement d'un référent commerces de proximité, à Monsieur Christophe GASSIER, prestataire de service indépendant en entreprise individuelle, 21 rue aux Raz - 71400 AUTUN, pour un montant de 20 000 € HT / 24 000 € TTC (annuel) et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 098 – DF – du 02 juillet 2025 approuvant une demande de subvention dans le cadre du projet : expérimentation du port de la tenue unique à l'école du Clos Jovet selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Expérimentation du port de la tenue unique			
PLAN DE FINANCEMENT			
	DEPENSES TTC	FINANCEUR	RECETTES SOLLICITEES
Achat des tenues uniques	36 175.48 €	Académie de Dijon	16 551.60 €
		AUTOFINANCEMENT	19 623.88,00 €

TOTAL TTC**36 175.48 €**

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251006-305-DE €



et sollicitant une subvention auprès du recteur de l'Académie de Dijon, d'un montant de 16 551.60 €, au titre du dispositif « BOP 140 fonds d'innovation pédagogique ».

Décision 099 – DGS – du 2 juillet 2025 attribuant le marché à procédure adaptée pour la location de matériel son, lumière, vidéo pour les animations et actions culturelles, à l'entreprise AUDIO VISUEL LOCATION – 6, route de Lyon - 71100 Saint Rémy, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 40.000,00 € HT / 48.000,00 € TTC. Elle précise que ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 10 juillet 2025, renouvelable trois fois, par reconduction tacite d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 100 – DMP – du 2 juillet 2025 autorisant la signature du contrat de cession des droits d'auteur portant sur le logotype « Musée & Patrimoine d'Autun », - ainsi qu'à ses versions intermédiaires -conclu avec la société Catapulpe, située 18, rue de l'égalité à Dijon, pour toutes exploitations directes ou indirectes, quel qu'en soit le mode et ce, à quelque titre que ce soit et sous toutes formes. Elle précise que la ville s'engage à verser à la société Catapulpe la somme de 576 euros en contrepartie de la livraison des fichiers graphiques et de la cession des droits d'exploitation.

Décision 101 – DGS – du 8 juillet 2025 autorisant la signature d'un bail de chasse entre la ville d'Autun, Gérémy Theiss et L'association Club Sport et Loisirs du Lycée Militaire d'Autun pour une durée d'un an renouvelable tacitement, à compter du 1er juin 2025 et précisant que la redevance annuelle est fixée à dix euros intégralement prise en charge par l'Association Club Sports et Loisirs du Lycée Militaire d'Autun. Elle rappelle que le bail pourra être résilié en cas de manquement du preneur ou pour motif d'intérêt général, conformément aux dispositions contractuelles.

Décision 102 – MP – du 07 juillet 2025 attribuant le marché à procédure adaptée pour les prestations d'organisation du marché de Noël 2025 à Autun, à l'entreprise NT EVENEMENTS – 3 Meix de PELLEREY - 71150 RULLY, pour un montant de 24 950 € TTC et autorisant la signature du devis et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 103 – DGS – du 09 juillet 2025 autorisant la signature d'un bail civil portant sur un local situé 1 Rue de Valmy à 71400 Autun avec l'association « Du Soleil dans la Voix ». Elle précise que l'occupation est consentie de manière provisoire et révocable, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026 et acceptée moyennant un loyer mensuel de 450 € charges comprises.

Décision 104 – DGS – du 10 juillet 2025 autorisant la signature d'une convention avec la SAS La Bourse Autun, représentée par Monsieur Laurent GUIBOURT, ayant son siège social 18, Avenue Charles de Gaulle à Autun et la Ville d'Autun, et précisant que la convention garantit la bonne organisation et les obligations respectives des deux parties lors du dimanche gourmand du 13 juillet 2025 aux Halles de l'Hôtel de Ville ;

Décision 105 – DGS – du 15 juillet 2025 – autorisant la signature d'un bail civil entre la ville d'Autun et l'association « UNION COMPAGNONNIQUE DU TOUR DE FRANCE DES DEVOIRS » portant sur un local situé 1 Rue de Valmy à 71400 Autun. Elle précise que l'occupation est consentie de manière provisoire et révocable, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2030, et acceptée moyennant un loyer mensuel de 270 € comprenant le loyer et les charges.

Décision 106 – DF – du 17 juillet 2025 approuvant la demande de subvention dans le cadre de l'extension du système de vidéoprotection et de la mise en place d'une interopérabilité entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

	DEPENSES TTC	FINANCEUR	RECETTES SOLLICITEES
Caméras de vidéoprotection	16 416 €	FIPD (50 %)	15 408 €
Achat de radios	14 400 €		

		AUTOFINANCEMENT	Envoyé en préfecture le 15/10/2025 Reçu en préfecture le 15/10/2025 Publié le ID : 071-217100148-20251006-305-DE
TOTAL TTC	30 816 €		30 816 €

sollicitant une subvention auprès de l'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour un montant de 15 408 €.

Arrêté 480/2025 - DGS - du 17 juillet 2025, accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Vincent Chauvet, Maire d'Autun, dans le cadre des atteintes portées à sa personne et à ses fonctions par des publications à caractère diffamatoire.

Décision 107 – MP – du 21 juillet 2025 attribuant le marché à procédure adaptée pour les prestations de fourniture et livraison d'une laveuse compacte de voirie d'occasion, à l'entreprise SSV ENVIRONNEMENT – 5 rue Robert Moinon, 95 190 GOUSSAINVILLE, pour un montant de 63 000,00 € HT / 75 600,00 € TTC et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 108 – MP – du 23 juillet 2025 attribuant le marché à procédure adaptée pour les travaux de réfection de trottoirs rue du Faubourg d'Arroux, à l'entreprise EUROVIA BFC – 1, avenue André Saclier - 71400 Autun, pour un montant de 358.946,85 € HT / 430.736,22 € TTC (offre de base avec autre solution technique sur l'article 5.13), et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 109 – DMP – du 28 juillet 2025 autorisant la signature d'un avenant n°3 à la convention du 23 mai 2022 avec Bibracte EPCC – Centre Archéologique Européen – 58370 Glux-en-Glenne, représenté par son directeur général Monsieur Vincent Guichard, pour la modification de l'article 1 :

« Bibracte accepte de vendre dans son établissement, au tarif unique de 2,50 € :

- ✓ 30 guides touristiques « Autun en dates et en chiffres » en français
- ✓ 5 guides touristiques « Autun en dates et en chiffres » en anglais

En contrepartie, une commission de 25 % sur la vente de celui-ci lui sera versée ; un titre de recettes de 65.63 € sera émis à son encontre dès signature de la présente convention. Il est précisé que les guides non vendus ne seront pas repris par la ville d'Autun » et précisant que les articles 2 et 3 restent inchangés.

Décision 110 – DMP – du 28 juillet 2025 autorisant la signature d'une convention de dépôt par le Panoptique d'Autun-musée Rolin, d'un pliant ou tabouret en X, Jean Lepautre, 17^{ème} siècle, chêne et noyer sculptés et dorés, au château de Versailles, représenté par son conservateur général, Monsieur Yves Carlier. Elle précise que le présent contrat de dépôt est conclu pour une durée de 5 ans, et qu'il commencera à courir à compter du jour de la signature du présent contrat.

DECISION 111 - DMP - du 28 juillet 2025 autorisant la signature d'une convention de dépôt par le Panoptique d'Autun-musée Rolin, d'une sculpture « Vierge de l'Annonciation » à la commune de Dezize-les-Maranges, représentée par son maire, Monsieur Michel Bouley. Elle précise que le présent contrat de dépôt est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et qu'il commencera à courir à compter du jour de la signature du présent contrat.

Décision 112 – DMP - du 28 juillet 2025 décidant d'accepter le don de 70 échantillons géologiques de la part de Monsieur Alain DURAND et Madame Anne-Marie LABONDE et précisant que la Direction des Musées et du Patrimoine en sera le dépositaire, que les objets du don seront intégrés au matériel d'étude du Muséum et que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges.

Décision 113 – DMP - du 28 juillet 2025 décidant d'accepter le don par le fonds de dotation Hélène et Claude Garache de deux toiles (valeur d'achat : 8 000 €) :

- Autunoise (G 678,1989)
- Autunoise (G 679,1989)

Elle précise que la Direction des Musées et du Patrimoine en sera le dépositaire, que ces œuvres seront inscrites à l'inventaire du Panoptique d'Autun-Musée Rolin et que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges.

Décision 114 – DMP - du 28 juillet 2025 autorisant la signature du contrat de prêt de spécimens de paléontologie avec la Société de Minéralogie et de Paléontologie Dijonnaise pour une exposition intitulée « 200 millions d'années sous les mers », se déroulant à la Grande Orangerie du Jardin de l'Arquebuse de Dijon, du 18 octobre 2025 au 23 novembre 2025.

Décision 115 - MP – du 28 juillet 2025 attribuant le marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison d'un camion poids lourd Ampliroll neuf, à l'entreprise SERMA POIDS LOURDS – Sise au 232 Rue des Bois de Tharlet – 01440 VIRIAT, pour un montant de 130 700.00 € HT / 156 840.00 € TTC et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément

à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 116 - DMP – du 28 juillet 2025 attribuant le marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison d'un télescopique d'occasion, à l'entreprise CENTRE EST MANUTENTION – Sise au 528 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 39 300 CHAMPAGNOLE, pour un montant de 54 000 € HT / 64 800 € TTC et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 117 – DSH - du 28 juillet 2025 autorisant la vente de gré à gré par le service Sports et Handisports qui souhaite se séparer de son ancien matériel, soit :

- 2 pédalos au prix unitaire de 90 € TTC
- 4 VTT au prix unitaire de 90 € TTC
- 1 rampes de skate park au prix de 150 € TTC
- 1 fun box au prix unitaire de 150 € TTC
- 2 demi-rampe au prix unitaire de 150 € TTC
- 1 plan incliné au prix unitaire de 150 € TTC
- 2 canoës au prix unitaire de 100 € TTC ;

Elle précise que le transport du matériel ainsi que le montage et démontage, le cas échéant, est à la charge du preneur, que le matériel est vendu en l'état, sans garantie ni reprise et que les personnes intéressées pour l'acquisition doivent se rapprocher du service Sports et Handisport pour examiner le matériel et organiser sa récupération. Un titre de recettes sera émis à la suite de la fourniture d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Décision 118 - DAJ – du 31 juillet 2025 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'occupation à titre gratuit ayant pour objet l'autorisation par le Diocèse d'Autun d'utilisation par la Ville d'Autun d'une partie de la parcelle AP 237 dont il est propriétaire, pour y entreposer des éléments patrimoniaux, du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2028 pendant les travaux de réhabilitation et d'agrandissement du musée Rolin – le Panoptique.

Décision 119 - DST – du 4 août 2025 acceptant la proposition financière du SYDESL pour les travaux de modernisation de l'éclairage de mise en valeur de la porte d'Arroux pour une contribution à la charge de la ville d'Autun s'élevant à 35 200 €. Elle précise que le règlement de la contribution s'effectuera à l'initiative du SYDESL après la réalisation des travaux, au vu du décompte définitif et application du coefficient de révision des prix

Décision 120 - DMP – du 6 août 2025 autorisant la signature d'une convention de dépôt par le Panoptique d'Autun-musée Rolin, d'un piédestal de colonne à Jupiter à la commune de Chauffailles, représentée par son maire, Madame Stéphanie Dumoulin. Elle précise que le présent contrat de dépôt est conclu pour une durée de 2 ans, à compter du jour de sa signature par les deux parties.

Décision 121 - DGS - du 8 août 2025 autorisant le remboursement d'un montant de 950,69 € à la ville d'Autun pour les dégradations d'un arbre et d'une boîte aux lettres causées par un véhicule appartenant à la société NED EXPORT-IMPORT. Elle précise que l'indemnisation comprend le prix d'un nouveau cerisier, d'une nouvelle boîte aux lettres ainsi que le coût des agents qui se sont déplacés le jour de l'incident pour sécuriser les lieux.

Décision 122 - DST - du 11 août 2025 acceptant la proposition financière du SYDESL pour les travaux de création d'éclairage public du lotissement André Malraux pour une contribution à la charge de la ville d'Autun s'élevant à 27 600 €. Elle précise que le règlement de la contribution s'effectuera à l'initiative du SYDESL après la réalisation des travaux, au vu du décompte définitif et application du coefficient de révision des prix

Décision 123 - DGS - du 11 août 2025 autorisant la signature d'un contrat de sous-location entre la Ville d'Autun et l'association « AUTUN RUNNING » représentée par son Président, Monsieur Christophe CHEVAUX, domiciliée 2 rue Borgne - 71400 AUTUN, portant sur la location d'un local d'une superficie de 44 m², situé 4, rue Pierre et Marie Curie, Saint Pantaléon - 71400 AUTUN. Elle précise que les locaux sont exclusivement destinés aux activités de l'association, que l'occupation est consentie pour une durée d'un an, du 16 août 2025 au 15 août 2026 et que la présente autorisation est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 100 € payable à réception d'un avis des sommes à payer.

Décision 124 - DGS - du 12 août 2025 autorisant la signature de la convention d'occupation du domaine public entre la Ville d'Autun et la société VEOLIA EAU, portant sur un bâtiment de bureaux de 140 m² environ, un bâtiment à usage de stockage de 120 m² et une aire de stockage extérieur, sur les parcelles AY 90 et AY 102 d'une superficie de 5 173 m². Elle précise que l'occupation est consentie pour une durée de 15 mois, à compter du 1^{er} septembre 2025, moyennant une redevance annuelle de 20 331,08 € TTC.

Décision 125 - MP – du 18 août 2025 attribuant le marché à procédure adaptée (3 lots) pour les travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame, aux entreprises telles qu'elles sont identifiées ci-après :

Lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille »

DUFRAIGNE – 46, avenue du Commandant de Neuchèze – 71400 Autun, pour un montant de 188.667,90 € HT / 226.401,48 € TTC (offre de base + PSE)

Lot 2 « Couverture »

PATEU & ROBERT – 11, rue Nicéphore Niépce – ZI Saint-Pantaléon – 71400 Autun, pour un montant de 145.058,10 € HT / 174.069,72 € TTC pour la tranche ferme et un montant de 12.507,60 € HT / 15.009,12 € TTC pour la tranche optionnelle.

Lot 3 « Charpente »

SEGOND CHARPENTE – 5, rue du 8 Mai 1945 – 71400 Antully, pour un montant de 34.687,00 € HT / 41.624,40 € TTC (offre de base + PSE)

Et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 126 - DGS - du 22 août 2025 autorisant l'exercice du droit de préemption urbain de parcelles, sises 4 B Chemin Philip Gilbert Hamerton, appartenant à Madame Géraldine JOBEY, et pour lequel une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été déposée et enregistrée le 25 juin 2025 et précisant que ce droit de préemption urbain se fera au prix principal de 175 000 €.

Décision 127 - MP – du 20 août 2025 attribuant le marché à procédure adaptée (6 lots) pour les travaux de rénovation du vestiaire du Gymnase Monrose, aux entreprises telles qu'elles sont identifiées ci-après :

Lot 1 « Maçonnerie »

VERDENET – 1, route du Corps Franc Pommiers – 71400 Autun, pour un montant de 15.552,98 € HT / 18.663,58 € TTC

Lot 2 « Menuiserie »

SEGOND MENUISERIE AGENCEMENT – 5, rue du 8 Mai 1945 – 71400 Antully, pour un montant de 34.053,34 € HT / 40.864,01 € TTC

Lot 3 « Plomberie – Sanitaire – VMC »

Groupeement MASSEY & Fils – 56, route d'Arnay le Duc – 71400 Autun (Mandataire) – Ets MOREAU – 26, rue Saint Martin des Champs – 71100 Chalon sur Saône (co-traitant), pour un montant de 30.956,30 € HT / 37.147,56 € TTC

Lot 4 « Electricité »

GAUTHEY ELECTRICITE – 15, rue Nicéphore Niépce – 71400 Autun, pour un montant de 6.943,00 € HT / 8.331,60 € TTC

Lot 5 « Désamiantage »

VALGO – 5, rue du Bailly – 21000 Dijon, pour un montant de 26.811,00 € HT / 32.173,20 € TTC

Lot 6 « Plâtrerie – Peinture »

MINNAERT – 26, rue Bernard Renault – 71400 Autun, pour un montant de 11.513,73 € HT / 13.816,48 € TTC

Et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 128 - DMP – du 22 août 2025 autorisant la signature d'une convention entre la Ville d'Autun, et la Ville de Genève, représentée par le directeur du Muséum d'histoire naturelle de Genève, Monsieur Arnaud Maeder, au sujet d'une conférence animée par Monsieur Lionel CAVIN, paléontologue et conservateur au Muséum d'histoire naturelle de Genève et muséologue, dans le cadre du cycle de conférences du Muséum d'Histoire Naturelle d'Autun. Elle précise que l'intervenant animera cette conférence pour le Muséum à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE d'un arrêté et des présentes décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal.

Pour Extrait Conforme,

**Le Maire,
Vincent CHAUVET**

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251006-305-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).